



28 mars 2018

**Intermédiation en crédit –  
Harmonisation de l’approche en  
matière de recyclage pour l’ensemble  
des statuts d’intermédiation :  
accréditation par la FSMA des  
formateurs en intermédiation de  
crédit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.**

Tout intermédiaire personne physique, ainsi que les personnes exerçant certaines fonctions clés « réglementées » auprès d’un intermédiaire personne morale, doivent disposer de certaines

**connaissances professionnelles qui doivent faire l'objet d'un recyclage régulier. Alors que les personnes qualifiées de « personnes en contact avec le public » peuvent suivre des formations au sein de leur entreprise selon les modalités stipulées par leur employeur, les autres personnes soumises à ces obligations doivent récolter un nombre déterminé de points dans le cadre d'un système de recyclage bien encadré : en matière d'intermédiation en banque et assurances, il s'agit de cours dispensés par des formateurs accrédités.**

Le Livre VII du Code de droit économique relatif aux intermédiaires de crédit a introduit de nombreuses nouveautés pour les participants du secteur en ce qui concerne ces obligations de connaissances professionnelles et de recyclage. Dans ce contexte, la FSMA a souhaité dans un premier temps accompagner ce secteur autant que possible et, notamment, s'assurer que les formations de recyclage proposées respectaient certains critères minimum en termes de qualité.

Estimant que les formations qu'elle a pu revoir répondent dans l'ensemble à ces critères de qualité, et afin d'harmoniser le système d'accréditation des recyclages avec ce qui se fait pour les autres statuts d'intermédiaires (notamment en assurances et en services bancaires et d'investissement) la FSMA souhaite aujourd'hui appliquer au recyclage concernant l'intermédiation en crédit le même système que celui appliqué pour les autres statuts.

A partir du 1er avril 2018, la FSMA n'agrèera donc plus chaque formation individuellement, mais elle accréditera des formateurs qui pourront dès lors dispenser des formations en crédit sans devoir faire agréer celles-ci au préalable par la FSMA. Seule la FSMA sera compétente pour accréditer lesdits formateurs.

Les [règles de conduite](#) et les [FAQ](#) existantes dans le cadre du recyclage des connaissances professionnelles des intermédiaires en assurances et des intermédiaires en services bancaires et d'investissement seront appliquées, dans la mesure du possible, par analogie aux formateurs accrédités pour le recyclage des connaissances professionnelles dans le cadre de l'intermédiation en crédit et offriront à ceux-ci un cadre clair et robuste visant à assurer le maintien de la qualité des formations.

La FSMA est convaincue que l'harmonisation de ces systèmes sera bénéfique pour les participants aux différents secteurs et permettra, entre autres, d'assurer un nombre croissant de formations.

Les documents nécessaires, à l'introduction d'une demande d'accréditation peuvent être trouvés sur le site internet de la FSMA ([crédit à la consommation](#) - [crédit hypothécaire](#)).



*Copyright © 2018, All rights reserved.*

**Our mailing address is:**

[newsletter@fsma.be](mailto:newsletter@fsma.be)

Editeur responsable : Jean-Paul Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES